

Délibération n°DEL-15-916
Adoption de l'accord cadre de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et Toulouse Métropole

L'an deux mille quinze le jeudi dix-sept décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	113
Procurations :	21
Date de convocation :	11 décembre 2015

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danièle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORIELLO
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE

Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, Mme Catherine BLANC, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUCHE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUELBELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLOU VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

Pouvoir à

Mme Brigitte CALVET	Marie-Dominique VEZIAN
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Raymond-Roger STRAMARE
M. Robert GRIMAUD	Claude RAYNAL
M. Marc PERE	François LEPINEUX
M. Jacques SEBI	Lysiane MAUREL
M. Bruno COSTES	Aviv ZONABEND
Mme Laurence ARRIBAGE	Jean-Jacques BOLZAN
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Franck BIASOTTO	Martine SUSSET
Mme Michèle BLEUSE	Antoine MAURICE
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Romuald PAGNUCCO
Mme Vincentella DE COMARMOND	François BRIANCON
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Anne BORRIELLO
Mme Ghislaine DELMOND	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Mme Florie LACROIX	Olivier ARSAC
M. Djillali LAHIANI	Daniel ROUGE
M. Laurent LESGOURGUES	Jean-Luc LAGLEIZE
Mme Brigitte MICOULEAU	Christophe ALVES
M. Jean-Jacques ROUCH	Cécile RAMOS
Mme Gisèle VERNIOL	Pierre COHEN

Délibération n° DEL-15-916**Adoption de l'accord cadre de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et Toulouse Métropole****Exposé**

Le cadre dans lequel la France évolue a été profondément bouleversé par l'accélération de la mondialisation et l'élargissement de l'Union européenne. Mais c'est aussi le pays lui-même qui change. En 30 ans, il a gagné 10 millions d'habitants et les frontières anciennes entre villes et campagnes tendent à s'estomper de plus en plus, les trois quarts de la population se concentrant désormais sur 20 % du territoire.

Depuis plusieurs décennies, l'organisation territoriale du pays peine à faire face à tous ces enjeux.

Après plusieurs années de gestation et trois lois successives (décembre 2010, janvier 2014 et juillet 2015), la réforme territoriale, aujourd'hui mise en œuvre, entend transformer l'architecture territoriale de la République.

Afin de renforcer les territoires, le statut de métropole a été créé par la loi du 16 décembre 2010 pour affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire.

La loi Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a élevé, depuis le 1er janvier 2015, les grandes agglomérations du pays, dont Toulouse et Montpellier, au rang de métropoles, renforçant leur rôle et leur statut et amorçant une vraie clarification de l'exercice des compétences au niveau local.

En application de la loi portant nouvelle délimitation des régions, de nouvelles Régions, dont celle issue de la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, se mettent en place à partir de janvier 2016.

Enfin, la loi NotRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) conforte les intercommunalités et les Régions comme maillons structurants de notre architecture locale.

C'est dans ce paysage territorial en profonde évolution et conscients de leurs nouvelles responsabilités que les présidents de Toulouse Métropole et de Montpellier Métropole Méditerranée ont décidé l'engagement du présent accord-cadre de partenariat.

Celui-ci se nourrit de la volonté des deux présidents, exprimée dès l'été 2014, de la nécessité et de l'intérêt partagé d'engager un dialogue serein et constructif entre les deux territoires ; pour ce qu'ils sont en tant que Métropoles, pour ce qu'ils représentent chacun, en responsabilité, dans le cadre de la construction de leur futur pôle métropolitain, pour les fonctions qu'ils doivent assurer, en concertation étroite avec le niveau régional, au sein et au bénéfice de la dynamique de la nouvelle Région issue de la fusion de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon.

Œuvrer à la construction d'une grande Région forte, qui s'attache à préserver la diversité et la singularité de ses identités territoriales, stimuler les complémentarités autour des deux métropoles, s'engager pour une action publique territoriale plus lisible, plus proche et plus efficace sont autant d'ambitions qui forment l'armature de cette démarche de coopération, exprimée au titre du présent accord-cadre.

Celui-ci établit, sur quelques politiques stratégiques, des positions communes qui seront défendues ensemble dans le nécessaire dialogue, respectueux du poids et des responsabilités des deux métropoles, avec l'Etat et avec la nouvelle Région. Il identifie également quelques premières thématiques et projets communs pour lesquels une vision partagée et une coopération opérationnelle entre les deux Métropoles semble opportune.

Cette démarche de partenariat constitue ainsi une feuille de route stratégique et opérationnelle partagée par les deux Métropoles au bénéfice de leur propre territoire comme au profit de l'ensemble de la dynamique régionale.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospective, Contractualisation et Programmation métropolitaines du Prospective, Contractualisation et Programmation métropolitaines du mardi 24 novembre 2015;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'accord-cadre de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et Toulouse Métropole

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et tout acte afférent.

Résultat du vote :

Pour	129
Contre	0
Abstentions	5 (Mmes CROQUETTE, DURRIEU, MM. SANCHEZ, LACAZE, FOURMY.)
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 23/12/2015

Reçue à la Préfecture le 23/12/2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC



Accord-cadre de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et Toulouse Métropole

Préambule

Le cadre dans lequel la France évolue a été profondément bouleversé par l'accélération de la mondialisation et l'élargissement de l'Union européenne. Mais c'est aussi le pays lui-même qui change. En 30 ans, il a gagné 10 millions d'habitants et les frontières anciennes entre villes et campagnes tendent à s'estomper de plus en plus, les trois quarts de la population se concentrant désormais sur 20 % du territoire.

Depuis plusieurs décennies, l'organisation territoriale du pays peine à faire face à tous ces enjeux.

Après plusieurs années de gestation et trois lois successives (décembre 2010, janvier 2014 et juillet 2015), **la réforme territoriale, aujourd'hui mise en œuvre, entend transformer l'architecture territoriale de la République.**

Afin de renforcer les territoires, le statut de métropole a été créé par la loi du 16 décembre 2010 pour affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire.

La loi Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a élevé, depuis le 1er janvier 2015, les grandes agglomérations du pays, dont Toulouse et Montpellier, au rang de métropoles, renforçant leur rôle et leur statut et amorçant une vraie clarification de l'exercice des compétences au niveau local. Rendue automatique par la loi pour Toulouse Métropole, cette évolution a été le fruit d'un vote à la majorité qualifiée pour Montpellier Méditerranée Métropole, à l'issue d'un large processus de concertation.

En application de la loi portant nouvelle délimitation des régions, de nouvelles Régions, dont celle issue de la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, se mettent en place à partir de janvier 2016.

Enfin, la loi NotRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) conforte les intercommunalités et les Régions comme maillons structurants de notre architecture locale.

C'est dans ce paysage territorial en profonde évolution et conscients de leurs nouvelles responsabilités que les présidents de Toulouse Métropole et de Montpellier Méditerranée ont décidé l'engagement du présent accord-cadre de partenariat.

Les métropoles concentrent aujourd’hui l’essentiel de la matière grise et des savoirs, une part importante des fonctions supérieures de gestion et de décision, les principaux centres de recherche. Elles développent des infrastructures majeures, supportent de grands équipements de centralité et offrent des services au bénéfice de tous les habitants de la région. Moteurs de la croissance et du dynamisme régional, elles doivent, encore plus que par le passé, jouer un rôle d’accélérateur et d’impulsion, mais aussi d’attractivité et de rayonnement, pour elles-mêmes comme au bénéfice de leurs territoires de référence et du pays.

Assumer leur rang de métropoles européennes, œuvrer à la construction d’une grande région forte qui s’attache à préserver la diversité et la singularité de ses identités territoriales, stimuler les complémentarités autour des deux métropoles, s’engager pour une action publique territoriale plus lisible, plus proche et plus efficace sont autant d’ambitions qui forment l’armature de cette démarche de coopération, comme les deux Métropoles l’ont exprimé, dans un vœu adopté par leurs conseils métropolitains respectifs, en janvier 2015.

Cet accord-cadre, qui est le fruit d’un processus d’un an de concertation, est guidé par une ambition : anticiper les effets de la réforme territoriale en plaçant les deux Métropoles en situation de partenariat actif et constructif dans un paysage territorial en pleine évolution.

Il établit, sur quelques politiques stratégiques, des **positions communes** qui seront défendues ensemble dans le **nécessaire dialogue, respectueux du poids et des responsabilités des deux métropoles, avec l’Etat et avec la nouvelle Région**. Il identifie également quelques premières thématiques et **projets communs** pour lesquels une vision partagée et une coopération opérationnelle entre les deux Métropoles semble opportune.

Cette démarche de partenariat constitue ainsi une feuille de route stratégique et opérationnelle partagée par les deux Métropoles au bénéfice de leur propre territoire comme au profit de l’ensemble de la dynamique régionale.

1) Deux Métropoles fortes pour une dynamique régionale partagée

La Région issue de la fusion de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon est **la seule nouvelle Région s’appuyant sur deux Métropoles**. Cette situation particulière peut être la source d’une concurrence entre les deux grandes villes. **Toulouse et Montpellier** choisissent, tout au contraire, la **coopération et la recherche de synergies**, une voie garantissant un équilibre territorial assumé et une meilleure diffusion de leur dynamique à l’ensemble du territoire régional ; et ce d’autant que la place des deux métropoles, au sein de ce nouvel espace, est particulièrement significative.

Les deux aires urbaines (au sens Insee) métropolitaines représentent à elles-seules, avec 1,8 millions d’habitants, près du tiers de la population (5,6 millions d’habitants) du nouvel ensemble régional. Record national, leur croissance démographique, continue depuis une vingtaine d’année (+ 550.000 habitants), contribue à la moitié de la croissance démographique de la nouvelle région sur la même période (+ 1,1 million d’habitants).

Les deux espaces métropolitains constituent également le moteur principal de la création de richesse et d’emplois (+ 35.400 emplois sur la période 2009-2014, contre une perte de 10.000 emplois au niveau « grand » régional) même si leur taux de chômage respectif reste supérieur à la moyenne nationale. Enfin, les deux métropoles, reconnues en termes d’offre de formation et de potentiel de recherche, fortes de la présence de deux CHU comme de la qualité de vie étudiante, accueillent près de 180.000 étudiants (80% des effectifs de la nouvelle région).

Pour un véritable équilibre territorial

Le développement partagé des deux métropoles comme de leurs pôles métropolitains respectifs et, par effet d'entraînement, de l'ensemble régional, ne peut se concevoir sans l'instauration, dès l'engagement de la nouvelle Région, **d'un dialogue constructif entre l'Etat, la Région et les deux Métropoles**. Les sujets sont nombreux, les enjeux décisifs.

Ils touchent notamment à la répartition équilibrée, en siège comme en effectifs, des fonctions de commandement stratégique entre les deux Métropoles, qu'ils s'agissent des administrations régionales déconcentrées de l'Etat comme des services de la nouvelle Région.

Au-delà du siège de la nouvelle Région, les deux Métropoles seront particulièrement vigilantes aux décisions qui seront prises dans ce cadre et demandent à être consultées, au préalable, par l'Etat et le nouvel exécutif régional, sur les projets et schémas d'organisation fonctionnelle comme d'implantation géographique.

De manière plus générale, et afin de mettre en œuvre un partenariat constructif et positif en faveur de la construction de la nouvelle Région, il est proposé qu'un dialogue permanent soit instauré entre l'Etat, la Région et les Métropoles. Un tel dialogue stratégique peut prendre la forme d'une **conférence biannuelle associant le préfet de région, le président de Région ainsi que les présidents des deux Métropoles**.

Un partenariat constructif avec la nouvelle Région

La construction de la nouvelle Région, la poursuite, sur l'ensemble de son territoire, de sa dynamique de développement comme de son rayonnement à l'international, ne peuvent se concevoir sans la reconnaissance et le renforcement des fonctions d'entraînement des deux Métropoles.

La loi NotRe, adoptée à l'été 2015, participe, de fait, à reconnaître les responsabilités particulières des Métropoles au titre de la croissance régionale. A cet égard, **les deux Métropoles s'emploieront, dans le cadre de leur participation active à la définition des futurs schémas régionaux**, à exprimer des positions communes tant au titre du diagnostic des territoires qu'en terme de propositions de programmation et d'actions.

Concernant le **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation** (SRDEII), la place particulière des Métropoles dans son élaboration comme dans son contenu, place reconnue par le législateur, permettra une expression forte des atouts et des enjeux des territoires métropolitains.

Toulouse Métropole a établi, en juin dernier et suite à un important travail de concertation avec les entreprises et le monde académique, son **schéma de développement économique, d'innovation et de rayonnement métropolitain**.

Celui-ci s'appuie sur une **vingtaine de projets prioritaires de développement** (en particulier les pactes stratégiques avec Airbus et avec la communauté universitaire, la création de la nouvelle agence d'attractivité, le schéma directeur du tourisme, le schéma d'organisation des territoires de l'économie, les grands projets d'aménagement de l'Oncopole, de Toulouse Montaudran Aerospace, du centre d'affaires Matabiau, du nouveau parc des expositions, la mise en œuvre d'une politique renouvelée en faveur de la création d'entreprises, le renforcement du club stratégie achat, de l'incubateur d'innovation sociale...). Ces projets participeront à nourrir les partenariats que la Métropole souhaite engager, outre ses coopérations avec la Métropole montpelliéenne, avec les autres échelons territoriaux de référence, dont le réseau de villes du Dialogue Métropolitain. Ils constituent également une base solide, cohérente et partagée avec les acteurs économiques, de partenariat avec la nouvelle Région.

Montpellier Méditerranée Métropole poursuit depuis de nombreuses années une politique d'innovation et de rayonnement en accompagnant le développement de filières clés, l'installation et la croissance des entreprises.

En complément de l'attention portée aux filières d'excellence et à l'emploi, la métropole montpelliéraise impulse **sa stratégie et son projet économique autour de 7 piliers** (santé ; numérique ; transports et mobilités ; développement économique, tourisme et industrie ; agro-écologie et alimentation ; culture, patrimoine et université ; citoyenneté, développement social et égalité des chances) et d'une approche systémique pour mettre en œuvre un grand nombre de projets et d'actions, en collaboration étroite avec les acteurs économiques, les partenaires sociaux, les universités, les centres de recherche, et les citoyens. Elle place le **dialogue méditerranéen** au cœur de ses projets, tant en matière de tourisme, de développement économique que de rayonnement international.

Au-delà des enjeux de développement propres à chacun des territoires, il est essentiel que les politiques, stratégies et actions participant au **rayonnement à l'international et à l'attractivité** de la nouvelle Région associent les deux Métropoles, en lien étroit avec Business France et aux côtés, notamment, des organismes consulaires. Leviers de premier rang de la dynamique régionale en matière d'investissements internationaux, les deux Métropoles seront particulièrement vigilantes à ce que leurs rôles et leurs responsabilités soient pleinement, et à dimension, reconnues dans ce cadre. Dans une compétition économique européenne et mondiale exacerbée, toute incohérence dans les politiques de rayonnement et de promotion à l'international aura des conséquences majeures sur la dynamique attendue de l'ensemble des territoires.

Dans le même objectif, un travail particulier devra être conduit entre les Métropoles et la Région concernant le développement équilibré du **potentiel de formation supérieure et de recherche**. A l'image de ce qui avait été mis en place au niveau midi-pyrénéen, les deux Métropoles souhaitent l'engagement, en liaison étroite avec les acteurs du monde académique et les communautés universitaires et d'établissements, d'une **politique de contrat de site élargie aux deux espaces métropolitains**.

Dans ce même état d'esprit constructif, les deux Métropoles participeront activement et positivement à l'élaboration et à la mise en œuvre, pour ce qui relève de leur territoire, du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET).

Elles veilleront également, dans ce cadre, à la bonne **intégration des systèmes urbains locaux relevant de leurs pôles métropolitains respectifs**. A cet égard, elles échangeront, en tant que de besoin, au sein de leurs dispositifs de dialogue et de partenariat (Association du Dialogue Métropolitain pour Toulouse Métropole et Parlement des Territoires pour Montpellier Métropole Méditerranée) afin que des positions communes puissent être définies et proposées au nouvel exécutif régional.

De manière plus globale, et au-delà d'une forte interaction entre les deux Métropoles et la Région sur l'ensemble des politiques de développement retenues dans le cadre des grands schémas régionaux, il sera proposé, à l'image du label « d'opérations d'intérêt national » que soit mis en œuvre un dispositif de labellisation, et donc de financement régional ou d'accès à des financements européens de gestion régionalisée, des **opérations métropolitaines qualifiées d'intérêt régional**. Ces opérations relèveront de projets métropolitains d'aménagement, d'équipements ou d'animation au caractère particulièrement structurant pour la dynamique régionale ou développées en forte complémentarité entre les deux Métropoles. Ces opérations pourront notamment **intéresser le champ économique, l'accessibilité territoriale, ou le développement culturel et touristique**.

Cet état d'esprit et cette volonté d'un partenariat efficace entre les deux Métropoles devront également s'exprimer dans le cadre de la mise en œuvre du **contrat de plan Etat-Région**. La nécessaire convergence, à terme, des deux contrats de plan comme leur clause, prévue, de revoyure seront l'occasion d'exprimer cette coopération renforcée.

Au titre de la **politique européenne de cohésion économique et sociale**, et en accompagnement du renforcement important et légitime des compétences de la Région (autorité de gestion d'une majeure partie des Fonds européens structurels et d'investissements - FESI), les deux Métropoles élaboreront, dans le cadre du cycle de mise à jour des programmes opérationnels, des propositions de partenariat avec le niveau régional.

Ces propositions traiteront de la place des Métropoles dans la définition des programmes opérationnels ainsi que de leur mise en œuvre à l'échelle métropolitaine. Ces positionnements devront faciliter l'accès des Métropoles aux fonds européens (FEDER, FSE...). Ils pourront également se traduire par une action particulière des Métropoles dans la promotion des politiques européennes soutenues par les Fonds européens structurels et d'investissements (FESI), de co-construction d'approche territoriale intégrée (ex. Investissement Territorial Intégré) ou de gestion de subvention globale sur quelques thématiques spécifiques d'actions. L'objectif est de participer, en respect du principe de subsidiarité pour le compte et aux côtés de la Région, à une gestion de proximité, source d'économie et d'efficacité, de ces programmes et crédits.

Nous proposons que l'ensemble de ces alliances politiques et stratégiques et de ces partenariats financiers et opérationnels fasse l'objet, dès 2016, d'un véritable **Contrat métropolitain entre les Métropoles et la Région**.

2) Une coopération choisie au bénéfice de chacun et de l'ensemble

Au-delà de leurs réflexions et actions communes pour faire valoir la place du fait métropolitain dans l'élaboration des politiques régionales, les Métropoles de Montpellier et de Toulouse souhaitent s'engager dans des coopérations thématiques destinées à renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs politiques respectives.

2.1. En matière de transports et de mobilité

Alors que l'actualité médiatique centre son attention sur les projets de LGV Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Perpignan, les deux métropoles considèrent comme absolument prioritaire, la **réalisation d'un tronçon Toulouse-Narbonne** rendu incontournable par la création de la grande Région et alors que les deux métropoles sont distantes de 240 kms. En attendant, elles plaident pour **l'amélioration de la qualité, en durée comme en cadencement, de la liaison ferroviaire actuelle Montpellier-Toulouse**. Elles entreprendront des initiatives communes en ce sens en direction de l'ensemble des acteurs concernés dans la continuité des conclusions récentes du 8ème sommet des villes et agglomérations pour la Grande Vitesse et l'Interconnexion Ferroviaire du Couloir Méditerranéen.

En référence aux politiques européennes, d'Etat ou régionales, il sera particulièrement opportun de porter collectivement des projets et des positions communes afin d'optimiser les financements potentiels. A cet égard, dans le cadre de l'application de la Loi NotRe, des potentialités devront être précisées et portées ensemble quant à la **mise en cohérence entre réseau urbain, interurbain, régional (ferroviaire), et l'enjeu des pôles intermodaux**. La participation active, en recherchant des positions communes aux deux Métropoles, à la définition du SRADDET, en sera une occasion spécifique.

De manière plus globale, des montages et partenariats innovants, pouvant se traduire par des offres de services communes, seront privilégiés à partir d'un dialogue régulier entre les deux **autorités organisatrices sur la gestion des transports urbains**.

2.2. En matière de développement économique

Les métropoles de Montpellier et de Toulouse sont convaincues de l'intérêt de jouer, autant que possible, la carte de la coopération et de la complémentarité dans leurs stratégies respectives de développement économique.

Au-delà des éléments de convergence de leur stratégie à faire valoir dans le cadre de propositions communes dans la définition et la mise en œuvre du SRDEII (cf. supra), les deux Métropoles ont d'ores et déjà convenu d'un certain nombre d'actions communes à engager.

Au titre de la **promotion internationale de leur territoire**, elles conviennent de se rapprocher pour participer ensemble (au travers de stands partagés et/ou d'une communication commune) à quelques grands évènements et salons internationaux. Dès 2016, les deux métropoles seront notamment présentes, ensemble, au marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM), organisé à Cannes. Cette volonté s'exprime également en termes de promotion touristique (cf. infra).

De telles démarches de coopération institutionnelle ne prendront tous leurs effets que dans le cadre d'une large mobilisation des acteurs économiques eux-mêmes.

C'est dans cet objectif qu'elles envisagent de développer des synergies en matière **d'accompagnement des entreprises innovantes, de passerelles avec le monde industriel ou encore de recherche-développement** au bénéfice de la « ville de demain ».

Une telle volonté s'exprimera en particulier par un dialogue privilégié, d'ores et déjà amorcé, entre les **équipes French Tech** des deux territoires. Chacune engagée dans une démarche **« Smart City »**, les deux Métropoles veilleront également à échanger régulièrement sur les bonnes pratiques mises en œuvre. Elles ouvriront leur territoire respectif aux projets de **démonstration ou d'expérimentation** développés par leurs **réseaux d'entreprises innovantes**. Ces problématiques pourront également être partagées dans le cadre de réponse commune aux appels à projets régionaux, nationaux ou européens.

De la même manière et au titre de leur engagement important **dans les pôles de compétitivité**, elles veilleront à défendre des positions communes au bénéfice d'un développement dynamique des **pôles EAU et DERBI**, d'ores et déjà communs aux deux territoires. Dans le domaine particulier de la santé, elles encourageront, si les acteurs professionnels le décident, le rapprochement des communautés scientifiques, cliniques et économiques permettant ainsi de consolider **l'excellence de la filière santé** au sein des deux Métropoles.

Enfin, elles envisagent de décliner la mise en œuvre de cet accord-cadre en lien étroit avec les deux **chambres de commerce et d'industrie métropolitaines**, en traduction notamment de la déclaration commune Métropoles/CCI signée le 30 juin 2015 par l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et le réseau des CCI métropolitaines.

2.3. En matière de rayonnement international

Fortes de traditions anciennes de coopération internationale, les deux métropoles souhaitent développer des synergies en la matière pour améliorer la lisibilité et l'efficacité de leurs actions respectives.

A l'échelle euro-régionale, elles souhaitent mettre en commun leurs coopérations respectives avec Barcelone pour poser les bases d'un **pacte « Montpellier – Toulouse – Barcelone »**, qui pourrait être considéré comme la tête de pont d'une stratégie de coopération plus large avec les villes du bassin méditerranéen. Une attention particulière sera en outre portée aux programmes de coopération territoriale européenne (Sudoe, Med, Urbact et Interreg Europe).

Il sera également recherché l'adhésion à des réseaux européens et la mise en œuvre, en liaison étroite avec le niveau régional, d'actions communes vis-à-vis de l'Union Européenne et de ses financements, notamment dans le cadre des appels à projet.

A l'échelle mondiale, Montpellier et Toulouse sont toutes deux engagées dans de **nombreuses coopérations** qu'elles souhaitent mieux articuler à l'avenir, notamment **avec la Chine** (Chengdu pour l'une et Chongqing pour l'autre).

2.4. En matière de tourisme

Le **tourisme sera sans conteste un des atouts majeurs** de la grande Région et Montpellier comme Toulouse y contribuent chacune très activement. Nourries de ce constat, les Métropoles souhaitent renforcer leurs complémentarités.

En matière de **tourisme d'affaires**, elles conviennent de définir et décliner un plan d'actions de **promotion des deux destinations**, hors France. Une première présence commune de SoToulouse Convention Bureau et du Bureau des Congrès de Montpellier a été organisée sur un stand partagé au salon mondial du MICE de Barcelone en novembre 2015.

En termes de **tourisme d'agrément**, elles examineront l'élaboration de **parcours touristiques communs**. Dans cet esprit, elles réuniront régulièrement les acteurs et professionnels du tourisme de leurs deux territoires respectifs pour donner corps à ces complémentarités, en lien étroit avec leurs territoires voisins (dans le cadre du Parlement des territoires à Montpellier et du Dialogue métropolitain à Toulouse).

2.5. En matière de développement universitaire et de recherche

Les Métropoles de Montpellier et de Toulouse ont la volonté de créer un cadre favorable au renforcement du dialogue et des échanges entre les deux tissus universitaires. Dans un contexte de concurrence internationale de plus en plus exigeant, une **coordination renforcée des stratégies respectives en matière de recherche, de formation et de partenariats internationaux** représente non seulement une opportunité mais aussi et surtout une nécessité.

C'est dans cet esprit que des liens seront recherchés avec les deux communautés d'universités et d'établissements (COMUE) et que des journées d'échanges entre les acteurs et professionnels du monde universitaire des deux métropoles seront organisées.

Ce travail commun entre les deux métropoles et leurs communautés académiques participera utilement à proposer des actions partagées dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2.6. En matière de culture

La culture, l'art et le patrimoine constituent l'âme des deux Métropoles. Moteur économique, vecteur d'attractivité touristique, génératrice de lien social, la culture constitue un thème pivot de la coopération entre Montpellier et Toulouse.

Partant de ce constat, les signataires du présent accord-cadre conviennent :

- de renforcer les **complémentarités naturelles** pour l'ensemble des champs culturels et patrimoniaux (ex : architecture et patrimoine urbain) ;
- de développer les coopérations sous toutes leurs formes (**coproductions** dans les champs du spectacle vivant et des arts plastiques et musées, **partenariats entre les établissements culturels et les équipes artistiques** dans les domaines de la musique, du théâtre, des arts de la rue, des arts de la piste et des arts visuels) ;
- d'accorder une attention particulière à l'art contemporain et aux beaux-arts ;
- d'établir des passerelles dans le **domaine de l'enseignement artistique** (conservatoires à rayonnement régional, écoles supérieures des beaux-arts, école supérieure d'art dramatique, pôle supérieur musique, enseignement de la danse, cirque) ;

- d'intensifier les échanges de bonnes pratiques dans les domaines du cinéma (festivals, tournages), des cultures urbaines, de la musique (ex : orgues) et de la **promotion des langues occitane et catalane**;
- de rechercher des synergies en matière de **communication culturelle**.

2.6 En matière de développement durable et de politique agricole et alimentaire

Les deux métropoles adhèrent aux objectifs du **développement durable et de la transition énergétique**. Montpellier a notamment été précurseur dans la mise en œuvre de projets de développement urbain intégrant, dès leur conception, des actions préservant les ressources pour les générations futures. Ces politiques sont amenées, nécessairement, à se renforcer.

A cet égard, Toulouse et Montpellier conviennent, notamment dans le cadre de leurs participations aux **pôles de compétitivité EAU et DERBI**, de développer des positions et projets communs participant à renforcer leurs politiques de gestion économe des ressources.

Par ailleurs, en tant qu'aires urbaines, les Métropoles de Toulouse et de Montpellier sont des bassins de consommation majeurs. Le **renforcement de leur approvisionnement local** constitue un levier de développement économique évident, sur l'ensemble de la chaîne de valeur "de la fourche à la fourchette" (production agricole, transformation agroalimentaire, distribution et commercialisation). A ce titre, les Métropoles souhaitent partager leurs expériences et bonnes pratiques, notamment en matière de **logistique alimentaire** urbaine, de prise en compte de **l'agriculture dans la planification urbaine** et du volet d'actions agriculture-jardin-alimentation dans leurs contrats de ville.

2.8. En matière d'habitat et d'aménagement urbain

Concernant les **problématiques d'habitat** (partenariats et montages opérationnels innovants, réponses à apporter à la diversité des **parcours résidentiels**...), des coopérations seront engagées, y compris en matière de politique **de logement social et d'accession à la propriété**.

Des partages de stratégies et des actions communes pourront également être engagés concernant les politiques de développement urbain. Seront notamment traitées les problématiques de protection/requalification des **centres historiques**, de **maîtrise de l'aménagement commercial** et de traitement des **entrées de ville**, à l'heure du bouleversement de la distribution par le @commerce.

Sur l'ensemble de ces sujets, les deux Métropoles sont confrontées à des défis communs et sont convaincues qu'une coopération intelligente peut être porteuse de dynamiques nouvelles.

3) Un dialogue permanent entre les deux territoires

Le dialogue entre les deux Présidents de Toulouse Métropole et de Montpellier Métropole Méditerranée, amorcé dès l'été 2014, a d'ores et déjà permis de porter une parole cohérente des deux Métropoles sur la réforme de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat et d'afficher une posture de travail solidaire et constructive sur de nombreux sujets.

De même, la coopération étroite entre les deux ambassadeurs a permis d'avancer sur l'identification de thématiques partagées et sur la **construction d'une culture commune du partenariat**, aussi large que possible, au sein des instances politiques et administratives des deux Métropoles.

La mise en œuvre de cet accord-cadre, qui signe l'entrée dans une étape de coopération à la fois plus opérationnelle et plus large, suppose de se doter d'un cadre de gouvernance clair, susceptible d'animer la dynamique sur la durée et de susciter des effets d'entraînement.

En ce qui concerne les effets d'entraînement attendus de cet accord-cadre de coopération, certains sont d'ores et déjà visibles, au travers de la coopération étroite engagée entre les **Conseils de développement** (Codev) des deux Métropoles, d'autres sont à conforter comme l'engagement d'actions communes entre les deux **CCI métropolitaines**, d'autres enfin sont à encourager ou à impulser comme l'indispensable partenariat entre les deux **communautés universitaires**.

Le pilotage et l'animation de cet accord-cadre reposera sur les modalités suivantes :

- réunions régulières entre les deux présidents ;
- réunions trimestrielles des deux ambassadeurs appuyés par leurs référents techniques ;
- échange régulier entre les élus en charge des thématiques communes
- réunions des directeurs généraux des services et de leurs comités de direction lorsque cela s'avèrera utile ;
- campagnes de communication coordonnées sur les actions menées de concert ;
- rapport annuel présenté à chacun des deux conseils métropolitains.

à Montpellier et Toulouse, le

Le président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Maire de Montpellier,

Le président de Toulouse Métropole
Maire de Toulouse,

Philippe SAUREL

Jean-Luc MOUDENC